

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@provinc
e-sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 97329-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
9^{ème} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 3 décembre 2020

Le jeudi 3 décembre 2020 à 9 heures, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de madame Sonia Backes.

Présents :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Naïa Wateou.

Absents donnant procuration :

M. Guy-Olivier Cuenot donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger ;
Mme Veylma Falaeo donne procuration à M. Petelo Sao ;
M. Philippe Gomes donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
M. Louis Mapou donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
M. Sylvain Pabouty donne procuration à Mme Marie-Line Sakilia ;
Mme Françoise Suve donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à M. Julien Tran Ap ;
M. Milakulo Tukumuli donne procuration à Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika ;
Mme Laura Vendegou donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako.

Absent :

M. Nicolas Metzdorf.

Soit 29 membres présents, 11 membres absents ou représentés.

L'exécutif de la province était représenté par :

Mme Sonia Backes, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Mme Florence Ghilbert-Bezard, commissaire déléguée de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique

(SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (IGPS/SG) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Ahmed Bouhaba, directeur de l'éducation (DES) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Cynthia Houdard, chargée d'étude juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mme Christelle Lopere, chargée d'étude juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Marc Spisser, directeur de la communication (SCOM).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 97118-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

M. Metzdorf est arrivé au cours de la séance et a pris part au vote de ce texte. La procuration qu'il avait donnée à Mme Nina Julié après le quorum n'est donc plus valide.

Soit 40 membres présents ou représentés.

L'article 47 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* a accompagné la mise en place du congrès de la Nouvelle-Calédonie en lui donnant la capacité de déléguer aux provinces et aux communes l'exercice de certaines de ses compétences.

Il en va ainsi de la protection sociale et notamment d'une partie du handicap. C'est aussi le cas

de la réglementation en matière de placement des demandeurs d'emploi ou de la gestion de la ressource en eau où des compensations existent et ce même si elles sont loin de représenter l'intégralité du coût supporté par la province. Ces éléments ont été mis en exergue dans l'audit commandé par la province et présenté lors de la commission plénière qui s'est tenue le 28 juillet 2020.

Ainsi, la compétence de la Nouvelle-Calédonie sur le champ de la protection sociale a été précisée dans un avis rendu par le Conseil d'Etat le 28 mars 2000¹.

Dans le domaine de l'aide médicale qui sous l'empire de la loi référendaire avait été dévolu aux provinces², le juge administratif³ a considéré que la poursuite de cette mission constituait une délégation de fait et les 3 provinces ont ainsi continué à œuvrer dans ce champ de politique publique, par délégation de fait de la Nouvelle-Calédonie.

Les travaux préparatoires de la loi organique relatifs aux compensations financières versées par la Nouvelle-Calédonie aux provinces qui interviennent par délégation sur le fondement de l'article 47 ont apporté tant de la part du rapporteur à l'assemblée nationale qu'au sénat des précisions importantes sur les modalités qui devaient être prises pour accompagner ces délégations. Le rapporteur à l'assemblée nationale indiquait ainsi qu'« *il faudra veiller, dans l'application de cet article, à ce que les transferts de compétences ainsi déterminés ne conduisent pas à des transferts de charges de la Nouvelle-Calédonie vers les provinces, et des provinces vers les communes. Dans cette perspective, la Commission a adopté un amendement présenté par le rapporteur prohibant le transfert de compétence non accompagné des moyens correspondants (amendement n° 44)* »⁴.

C'est ainsi que le dernier alinéa de l'article 47 est ainsi rédigé « *IV. - Ces délégations de compétences sont prévues par des conventions qui doivent comprendre, le cas échéant, les transferts des moyens permettant leur exercice normal.* ».

Au sénat, le rapporteur de la loi organique ajoute que « *le paragraphe IV, introduit par l'Assemblée nationale sur proposition de sa commission des Lois, prévoit que les délégations de compétences visées aux paragraphes précédents feront l'objet de conventions entre les collectivités concernées, mentionnant les transferts de moyens correspondants. La procédure conventionnelle est en effet consubstantielle au mécanisme de l'appel à compétences qui concrétise un partenariat entre collectivités sur la base du volontariat. Il s'agit d'éviter que la Nouvelle-Calédonie ne délègue certaines compétences aux provinces et aux communes sans leur consentement et sans leur conférer les moyens corrélatifs* »⁵.

Or, le processus de délégation de fait n'a pas systématiquement entraîné un dispositif conventionnel privant ainsi les provinces de ressources portées par la Nouvelle-Calédonie et ne permettant pas de prévoir les modalités de mise en œuvre mais aussi de fin de délégation ainsi prévues avec leurs conséquences par exemple sur les personnels recrutés aux fins d'exercer ces missions déléguées.

Aujourd'hui, l'exercice de la compétence de l'aide médicale ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de la Nouvelle-Calédonie alors qu'elle coûte à la collectivité plus de 6 milliards de francs. Seule demeure perçue par la province une fraction de la dotation globale de financement versée par l'Etat au moment du transfert opéré lors de la création des provinces représentant aujourd'hui moins de 15 % du coût réel de ce service.

C'est ainsi que tant dans le cadre du groupe de travail des présidents d'exécutifs réunis sur ces

¹ Avis, CE, sect. sociale, n° 364.687, 28 mars 2000.

² Par un arrêté du haut-commissaire n° 89-56/CC du 15 décembre 1989 portant transfert de compétences aux provinces, l'Etat a transféré aux provinces à compter du 1er janvier 1990 la définition, dans le respect de la réglementation territoriale et la mise en œuvre des actions sanitaires et des aides et actions sociales, à l'exception du contrôle technique de l'aide médicale.

³ Avis, TANC, n° 03/00, 6 avril 2000.

⁴ Rapport n° 1275, tome I, assemblée nationale, *Dossier*, 21 déc. 1998.

⁵ Rapport 180, tome I, commission des lois, *Hyst*, (98-99).

sujets depuis le 22 juillet dernier qu'au travers du courrier du 30 octobre adressé au président du gouvernement, la province a souhaité que s'engage une compensation réelle de l'exercice de cette compétence déléguée.

Le dernier chiffre annoncé par le gouvernement en matière de fiscalité de répartition a conduit la collectivité provinciale à étudier toute marge de manœuvre lui permettant d'assurer l'équilibre de son budget. En effet, la baisse annoncée pour 2021 de 20% de nos ressources de fonctionnement est intenable. Et ce d'autant plus que la province ne peut aller au-delà de la fiscalité additionnelle existante, seul le congrès a la capacité de pouvoir agir sur la question générale de la fiscalité. Face à ce déséquilibre annoncé et à l'illégalité de celui-ci, la province se trouve ainsi dans l'obligation d'agir et d'indiquer qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre de compétences déléguées qui ne seraient pas compensées.

La province est d'autant plus contrainte de le faire qu'elle subit depuis la loi référendaire la clé de répartition qui, pour le fonctionnement, ne lui alloue que 50% des dotations de répartition alors que dans le même temps la population a cru en province Sud passant de 66% à 74,8% de la population calédonienne au dernier recensement.

Par ces délibérations, la collectivité affirme ainsi sa volonté de redevenir maître de son destin. Cela implique de veiller à la compensation efficiente des délégations confiées par la Nouvelle-Calédonie comme le prévoit de manière expresse la loi organique. Cela passe par une position expliquée et qui s'accompagne de propositions de transitions concrètes.

- **Pour l'aide médicale**, la présente délibération propose de mettre fin à la délégation de compétence à compter du 1er avril 2021. Pour assurer la continuité de la mission d'inscription, de liquidation et de mandatement de l'aide médicale, la délibération habilite la présidente à signer une convention pour la mise à disposition des 2 services concernés. Ainsi la dotation perçue en provenance de l'Etat serait ainsi valorisée sur la base du coût supporté par la province pour cette mise à disposition avant que la modalité d'attribution de cette somme au gouvernement soit mise en place par une éventuelle modification de l'article 181 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 précitée.

Il est également proposé d'habiliter le Bureau de l'assemblée de province à différer si nécessaire la date de fin de délégation de compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2022, après avis des commissions de la santé, de l'action sociale, du budget, des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud.

- **Pour l'enseignement privé** dont la chambre territoriale des comptes a rappelé à l'occasion de son contrôle opéré sur la direction diocésaine de l'enseignement catholique et de son rapport rendu le 13 mai 2020 qu'« *il est notable de constater que le premier financeur public du CAEC sont les provinces, qui n'ont pourtant aucune obligation juridique pour ces interventions, contrairement à la Nouvelle-Calédonie et aux communes* », l'arrêt du financement des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé est proposé par la présente délibération au 1er janvier 2021 correspondant au rythme annuel de versement de ces crédits de fonctionnement.

Les conventions cadres pluriannuelles n° C.169-20 et n° C.170-20 respectivement conclues avec l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) et la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) seront résiliées à compter du 1^{er} janvier 2021.

La visite du ministre des Outre-mer, M. Sébastien LECORNU, a laissé entrevoir une piste de financement, le ministre ayant ouvert la possibilité de revoir la compensation opérée par l'Etat au moment du transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie, les sommes engagées par les provinces n'ayant pas alors été prises en compte par le gouvernement calédonien. Ce dernier peut donc escompter la compensation de l'Etat s'il la sollicite.

- **Pour le handicap**, il s'agit d'un sujet portant plus précisément sur la gérontologie. Le gouvernement assurant la même mission en régie pour les habitants des provinces nord et îles, il est proposé de lui rendre cette délégation au 1er juin prochain. Le gouvernement pourra dans cet intervalle ajuster ses effectifs en fonction des modalités de gestion qu'il aura retenues.

Pour rappel, l'article 7 de la loi du pays modifiée n° 2009-2 du 7 janvier 2009 *portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie* permet au congrès de la Nouvelle-Calédonie de déléguer aux provinces ses compétences pour :

- valider les plans d'accompagnement personnalisés des personnes en perte d'autonomie ;
- évaluer la perte d'autonomie ;
- proposer au conseil du handicap et de la dépendance les prestations du régime pour les personnes en perte d'autonomie.

Par une délibération n° 55-2009/APS *relative aux délégations de compétences en application de la loi du pays n° 2009-2 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie*, la province a sollicité auprès de la Nouvelle-Calédonie l'exercice des compétences énumérées par l'article 7 de la loi du pays modifiée n° 2009-2 du 7 janvier 2009 précitée.

Une convention a ainsi été conclue entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie le 20 septembre 2011 afin de définir les modalités de cette délégation, sans toutefois prévoir de compensation financière de la Nouvelle-Calédonie au profit de la province.

Les compétences actuellement déléguées à la province en matière de handicap représentent un coût annuel de trente-cinq (35 000 000) millions de francs CFP imputé sur le budget de la collectivité.

Par courrier en date du 28 octobre 2020, la Présidente de l'assemblée a alerté le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la nécessité de réviser la convention de délégation de compétences conclue en 2011 en prévoyant une compensation permettant à la province de financer l'exercice des missions qui lui ont été déléguées par le congrès.

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles de la province et en l'absence de compensation financière de la Nouvelle-Calédonie, la province n'est plus en mesure de continuer à assumer ces missions.

Il vous est par conséquent proposé un projet de délibération prévoyant à compter du 1^{er} juin 2021, la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap.

Il est également proposé d'habiliter :

- le Bureau de l'assemblée à différer, si nécessaire, la date de fin de délégation, au plus tard au 1^{er} août 2021, après avis des commissions de la santé, de l'action sociale, du budget, des finances et du patrimoine, afin de laisser le cas échéant un délai suffisant à la Nouvelle-Calédonie pour reprendre l'exercice de ses compétences ;
- la Présidente à résilier la convention de délégation de compétences conclue avec la Nouvelle-Calédonie, conformément aux modalités définies par l'article 4 de ladite convention.

- **Pour la santé scolaire**, la province assure pour le compte de la Nouvelle-Calédonie⁶ le suivi médico-social des enfants relevant de l'enseignement du premier degré public et privé, en mettant notamment à la disposition de la Nouvelle-Calédonie les moyens matériels (centres médicaux-sociaux, matériel médical...) et humains nécessaires à l'exercice de ces missions.

⁶ La « santé scolaire » a été transférée de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie par la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 *relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire*, prise en application du point III-2° de l'article 21 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 précitée.

L'intervention de la collectivité dans ce domaine est actuellement compensée par la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 26 478 700 francs CFP par an, alors que le coût réel engendré par l'exercice de ces missions représente annuellement plus de 150 000 000 francs CFP.

Par courrier en date du 11 juin 2020, la Présidente de l'assemblée a informé le gouvernement de l'impossibilité pour la province de continuer à assurer le suivi médico-social des enfants dans les établissements du premier degré public et privé, sans une compensation financière de la Nouvelle-Calédonie basée sur les coûts réels des missions exercées par la province.

Le gouvernement a proposé de revoir la compensation apportée et si cette discussion s'avère fructueuse, la mission pourrait être poursuivie.

Tels sont les objets des projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Concernant les explications de vote, celle de Mme Wateou pour le groupe Avenir En Confiance et celle de M. Michel pour le groupe Calédonie Ensemble, sont annexées au présent compte rendu.

M. Sao, au nom de L'Eveil Océanien, a déclaré que l'aide médicale était le pan majeur de la politique publique au niveau sanitaire et social, assurée depuis plus de 30 ans par les provinces. En ces temps de difficultés budgétaires, le groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) a conseillé la cessation des aides médicales ce qui s'entend en termes financier et pratique, mais sa réalisation paraît difficile. En effet, le problème ne sera pas résolu car déplacé d'une collectivité à une autre et il serait utopique de croire que la bascule se fera en un an sans problème auprès des agents et des populations concernées. On parle d'équilibre budgétaire mais pour l'Eveil Océanien il s'agit davantage d'éviter la mise sous tutelle. Cette cessation de l'aide médicale témoigne d'une gestion précipitée qui pénalise les classes sociales les plus marginalisées et les plus défavorisées. Pour toutes ces raisons, l'Eveil Océanien voterait contre ce projet de délibération.

Au nom du groupe FLNKS, M. Sako a regretté que la question de la clé de répartition continue à focaliser tous les problèmes financiers de la province Sud. De plus, sur les interrogations de l'utilisation des subventions dans la province des îles Loyauté, M. Sako a rappelé les contraintes d'éloignement qui demandent des investissements très lourds pour résoudre les problèmes d'accès au dispensaire. Il a affirmé que la société calédonienne restait inégalitaire et cette cessation de l'aide médicale allait fragiliser et pénaliser les populations les plus défavorisées. Aussi, pour défendre les intérêts des plus faibles, le FLNKS voterait contre à ce projet de délibération.

Mme Julié, pour le groupe Générations, a constaté qu'il n'y avait plus d'autres alternatives. Il est nécessaire de faire des économies drastiques afin que la province Sud puisse assurer son budget 2021. La crise de la Covid a malheureusement accéléré cette décision mais, même si le débat à ce sujet est bloqué, il est aussi temps de revoir la clé de répartition devenue injuste et inégalitaire pour la province Sud (50 % de budget pour gérer 75 % de la population calédonienne). Générations sait que le gouvernement ne peut assumer la charge qu'est l'aide médicale et espère qu'il pourra bénéficier de la solidarité nationale. Néanmoins, il n'y a pas d'autre choix possible que de rétrocéder cette compétence et c'est pourquoi Générations voterait pour la cessation de l'aide médicale.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 22 votes pour, 18 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Ont voté contre :

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falao, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Mikalulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

- **rapport n° 96860-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falao, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le rapport est identique à celui du rapport précédent n° 96860-2020/1-ACTS.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 26 votes pour, 14 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Mikalulo Tukumuli.

Ont voté contre :

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

- **rapport n° 98730-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele, M. Milakulo Tukumuli, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Au regard de sa situation personnelle, Mme Tripodi n'a pas souhaité participer au vote

de ce texte. La procuration qu'elle avait donnée à M. Julien Tran Ap n'a donc pas été prise en compte pour le vote de ce texte.

Mme Ruffenach a quitté la séance et a donné procuration à M. Alesio Saliga.

Soit 39 membres présents ou représentés.

Le rapport est identique à celui du rapport n° 96860-2020/1-ACTS.

2. Débat

Lors de l'examen du projet de texte, trois amendements ont été proposés par la présidente de l'assemblée :

- à l'article 1, afin de laisser le temps à la Nouvelle Calédonie de préparer son budget, l'exécutif souhaite poursuivre le financement du fonctionnement de l'enseignement privé durant le 1^{er} trimestre 2021 et habilite le Bureau de l'assemblée de province à différer par trimestres la date fixée au 1^{er} avril 2021 au plus tard au 1^{er} janvier 2022 ;*
- insertion d'un nouvel article 2 afin de permettre au Bureau de l'assemblée de province, d'approuver les conventions ainsi que les avenants portant sur les modalités de financement pour chaque trimestre supplémentaire ;*
- insertion d'un nouvel article 3 afin d'habiliter la présidente de l'assemblée de province à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants.*

Après avoir donné lieu à un exposé des motifs et à une discussion, ces amendements ont été soumis à l'examen des conseillers, et adoptés à la majorité des conseillers présents ou représentés.

Ils sont annexés au présent rapport.

Concernant les explications de vote, celle de Mme Wateou pour le groupe Avenir En Confiance est annexée au présent compte rendu.

Au nom de Calédonie Ensemble, M. Michel a souligné qu'à deux mois et demi de la rentrée de 2021, il n'existe aucune garantie de l'Etat sur la reprise du financement de l'enseignement privé, ce qui explique probablement, selon lui, le dépôt d'amendements permettant à la province Sud de poursuivre le financement lors du 1^{er} trimestre 2021. Cette manière de procéder ne montre pas une gestion responsable, et en l'absence de la moindre garantie quant au financement soit de l'Etat, soit de la Nouvelle-Calédonie, au profit de l'enseignement privé, le groupe Calédonie Ensemble voterait contre ce projet de délibération.

M. Sao, pour le groupe L'Eveil Océanien, a déclaré qu'il avait deux oppositions à formuler sur le projet : une sur la forme et une sur le fond. Sur la forme, il constate qu'il y a un manque total de concertation et de préparation à cette rétrocession, notamment avec la directrice de l'enseignement privé. Sur le fond, M. Sao souligne que l'enseignement privé concerne particulièrement les communes de l'intérieur, pénalisées par les trois projets de texte examinés ce jour. Or, le rôle d'une collectivité publique est d'assurer un avenir confiant pour tous ses habitants et c'est pourquoi L'Eveil Océanien voterait contre ce projet de délibération.

Le Groupe FLNKS, avec M. Sako, a rappelé que la richesse de la province Sud était dans le multiculturalisme de sa population. Se séparer de l'enseignement privé donne une image négative auprès des populations qui en bénéficient et c'est pour cela que le FLNKS voterait contre le projet.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération amendé a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 21 votes pour, 18 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tuféle, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Générationns : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Ont voté contre :

L'Éveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao et M. Mikalulo Tukumuli.

FLNKS Sud : Mme Inès Kouathé, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Magali Manuohalalo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 5 novembre 2020, a été communiqué aux élus.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 21-2020/APS du 26 mars 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par les effets de la propagation du virus Covid-19, une information récapitulative des aides accordées a été communiquée aux élus.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées par l'arrêt de la desserte internationale, une information récapitulative des aides accordées a été communiquée aux élus.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 54-2020/APS du 30 juillet 2020 modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, une information récapitulative des aides accordées a été communiquée aux élus.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de l'assemblée de province a levé la séance à 11 heures 53.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



DÉCLARATION DE GROUPE

Cessation délégations

Madame la Présidente,

Mes chers(es) collègues,

Comme nous l'avions déjà annoncé lors du débat d'orientation budgétaire le 5 novembre dernier, la province Sud est aujourd'hui dans une situation financière délicate qui lui impose/demande une gestion raisonnée/responsable de son budget.

Les deux raisons principales sont, bien connues de tous :

- La crise sanitaire liée au Covid-19
- Le rendement fiscal, notamment de la TGC, attendu pour la fin de l'année qui affichera un manque de dotation aux collectivités de l'ordre de 25 milliards de francs.

Par effet domino, l'assiette de répartition baisse également.

Pour 2021, la province sud ne devrait percevoir qu'une fourchette estimée entre 98 et 102 milliards de francs, contre 110 milliards en 2019.

L'impact direct pour la province sud sera de plus de **3,5 milliards de dotations EN MOINS. Auquel il faut ajouter une baisse de 1,100 milliards de fiscalité additionnelle.**

Il nous faut donc faire SANS.

Ces perspectives économiques sombres, communes à l'ensemble des institutions, obligent notre collectivité à se concentrer sur ses compétences et prioriser ses dépenses.

Jusqu'à présent, la province Sud a assumé financièrement pour le gouvernement des compétences qui lui reviennent de droit : l'aide médicale, le handicap ainsi que le financement des certaines dépenses de l'enseignement privé.

Dans la contrainte économique actuelle, ce système NE PEUT perdurer. La province Sud est arrivée à la limite de la délégation de compétences **sans compensation**.

Elle est d'autant plus contrainte de le faire qu'elle subit depuis la loi référendaire la clé de répartition qui ne lui alloue que 50% des dotations alors qu'elle abrite 75 % de la population de Nouvelle-Calédonie.

L'idée n'est pas de créer une rupture du service pour les usagers et notamment les plus fragiles, mais bien d'engager dès 2021 les réformes qui s'imposent.

Concernant la santé, il s'agit donc de restituer la compétence :

- A compter du 1er avril 2021, de l'aide médicale dont le coût pour la collectivité s'élève à 6 milliards de francs ;
- Au 1er janvier 2021, du handicap pour 35 millions de francs ;
- et au terme de la discussion engagée sur le sujet avec le gouvernement, la santé scolaire pour 26, 4 millions de francs.

Concernant l'enseignement privé, il apparaît nécessaire de préciser que cette délégation ne concerne **que l'arrêt de certaines dépenses de fonctionnement** pour un coût d'un peu plus d'un milliard de francs.

Soyons clairs ! La province Sud **NE MET PAS** un terme à l'enseignement privé puisqu'elle continuera de financer des dépenses de fonctionnement.

Dans son rapport, la Chambre Territoriale des Comptes s'était d'ailleurs déjà étonnée de cette intervention provinciale lors du dernier contrôle de la DDEC.

Nous notons que l'exécutif provincial a décidé de poursuivre ce financement durant le premier semestre 2021 et ainsi permettre au gouvernement de s'organiser en conséquence.

Contrairement aux allégations et autres raccourcis lus et entendus, la province Sud **reste engagée sur son action sociale de proximité**.

Elle travaille avec le gouvernement pour rationaliser les coûts des compétences croisées.

La province Sud continue d'agir dans ses domaines de compétence que sont l'insertion, le logement, les bourses et aides scolaires, ou encore l'enseignement primaire, **et ce sur l'ensemble du territoire provincial et pour toutes les populations**.

Pour toutes ces raisons, nous voterons favorablement ces trois projets de délibération.



Explications de vote
- Assemblée de la province Sud -
Jeudi 03 décembre 2020 - 09 H 00

Rapport N° 97118-2020/1-ACTS - Projet de délibération relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale

Le projet de délibération, que vous nous proposez, a pour objectif d'arrêter l'aide médicale provinciale dont bénéficient 27.000 ressortissants de la province Sud, pour la transférer à la charge de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1er avril 2021.

Or, personne ne peut nous dire comment la Nouvelle-Calédonie pourra financer cette charge supplémentaire de 5 milliards XPF/an. Je rappelle qu'au vu de ses déficits déjà identifiés, elle n'arrive même pas à déposer son propre projet de budget 2021 sur le bureau du Congrès.

Face à cette question cruciale, vous nous répondez que vous envisagez d'affecter une part plus importante de la TGC au financement de notre système de santé...

Mais on ne voit pas en quoi cela réglerait le problème.

A périmètre de recettes identiques, sans ressources nouvelles, tout ce qui sera transféré des budgets des collectivités vers le financement du système de santé creusera évidemment les déficits. D'ailleurs, dans le

cadre du budget primitif 2021, vous nous proposez aussi de faire financer 1 milliard XPF de DGF provinciale aux hôpitaux par l'Agence sanitaire et sociale (ASS) qui reçoit une partie du produit de la TGC.

Au total, vous nous proposez donc de vous débarrasser de 5 milliards XPF de dépenses d'aide médicale et d'1 milliard XPF de contribution au fonctionnement des hôpitaux, sans savoir qui, quand et comment seront financées ces prestations au profit des 30.000 habitants de la province Sud.

Cette démarche n'est pas digne des responsabilités qui vous incombent.

Faute d'une décision suffisamment préparée, vous prenez le risque de priver de couverture médicale les habitants les plus vulnérables de la province. Et dans le meilleur des cas, faute de ressources supplémentaires, cette décision aboutira à la mise en place d'une couverture médicale au rabais au profit de nos compatriotes les plus fragilisés, ce qui entraînera évidemment une dégradation de l'état de santé général de ces populations.

Il existe d'autres alternatives pour équilibrer le budget de la province et poursuivre nos missions de service public.

Depuis des mois, nous vous demandons de solliciter l'aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la solidarité nationale face au COVID 19, au lieu d'accepter les yeux fermés, un prêt remboursable grâce à des augmentations d'impôts payés par les Calédoniens.

A aucun moment, lors du débat d'orientation budgétaire 2021, vous n'avez justifié d'une impasse budgétaire aussi importante pour le prochain exercice. Or, vous nous proposez un projet de budget 2021 qui affiche 4 milliards XPF d'économies, grâce au transfert de l'aide médicale et de la DGF des hôpitaux à la Nouvelle-Calédonie.

Cela signifie que nous avons le temps de préparer correctement ce transfert de charges au lieu de nous débarrasser du problème sous couvert d'équilibre budgétaire.

Compte tenu de ces éléments et en l'absence du minimum de garanties requises sur la viabilité du dispositif que vous nous proposez, Calédonie Ensemble votera CONTRE ce projet de délibération.

**Projet de délibération n° 94-2020/APS
relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements
d'enseignement privé**

**AMENDEMENT n° 1 à l'article 1
présenté par la présidente de l'assemblée de province**

Exposé des motifs

Dans le cadre du groupe de travail des présidents d'exécutifs, il a été convenu dès le 22 juillet dernier de veiller à un exercice des compétences par les collectivités et institutions dont c'est la responsabilité. Dans ce cadre, il a été acté que les provinces n'avaient pas de raison d'être le financeur principal de l'enseignement privé. Une prise de compétence progressive par la Nouvelle-Calédonie a alors été actée.

De plus, dans le cadre de la préparation budgétaire, le gouvernement a annoncé de manière régulière une réduction de l'enveloppe dédiée à la fiscalité de répartition passant de 110 à 98 milliards XPF.

Ainsi, faute d'accord du gouvernement pour assurer la compensation intégrale des compétences déléguées (tel que le prévoit l'article 47 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999), et afin de présenter un budget en équilibre, la province a été contrainte de réviser le périmètre de ses interventions notamment sur l'enseignement privé.

Le gouvernement collégial a néanmoins souhaité, suite à son récent séminaire, étudier un maintien de l'enveloppe de répartition à 110 milliards XPF. Pour lui laisser le temps de préparer son budget, qui devrait être adopté en février, l'exécutif souhaite poursuivre le financement du fonctionnement de l'enseignement privé durant le 1^{er} trimestre 2021. Des conventions seront conclues entre la province Sud et l'ASEE d'une part, et la DDEC d'autre part, pour fixer les modalités du financement. En fonction des sommes mobilisées au budget primitif de la Nouvelle-Calédonie, ces conventions pourront être prorogées dans la limite de 3 fois. Ce délai permettra ainsi au gouvernement, en charge de la compétence organisationnelle de l'enseignement privé, d'établir les compétences de chacun et ce dans le prolongement des constats effectués par la chambre territoriale des comptes dans son rapport du 13 mai 2020.

Texte de l'amendement

L'article 1 est réécrit comme suit :

« A compter du 1er avril 2021, la province Sud cesse de financer les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à différer par trimestres la date fixée à l'alinéa précédent au plus tard au 1er janvier 2022, après avis des commissions de l'enseignement privé, du budget, des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud. ».

Version consolidée

ARTICLE 1 : ~~A compter du 1er janvier 2021, la province Sud cesse de financer les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.~~

A compter du 1er avril 2021, la province Sud cesse de financer les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à différer par trimestres la date fixée à l'alinéa précédent au plus tard au 1er janvier 2022, après avis des commissions de l'enseignement privé, du budget, des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud.

**Projet de délibération n° 94-2020/APS
relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements
d'enseignement privé**

**AMENDEMENT n°2 créant un article 2 nouveau
présenté par la présidente de l'assemblée de province**

Exposé des motifs

Dans le cadre du groupe de travail des présidents d'exécutifs, il a été convenu dès le 22 juillet dernier de veiller à un exercice des compétences par les collectivités et institutions dont c'est la responsabilité. Dans ce cadre, il a été acté que les provinces n'avaient pas de raison d'être le financeur principal de l'enseignement privé. Une prise de compétence progressive par la Nouvelle-Calédonie a alors été actée.

De plus, dans le cadre de la préparation budgétaire, le gouvernement a annoncé de manière régulière une réduction de l'enveloppe dédiée à la fiscalité de répartition passant de 110 à 98 milliards XPF.

Ainsi, faute d'accord du gouvernement pour assurer la compensation intégrale des compétences déléguées (tel que le prévoit l'article 47 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999), et afin de présenter un budget en équilibre, la province a été contrainte de réviser le périmètre de ses interventions notamment sur l'enseignement privé.

Le gouvernement collégial a néanmoins souhaité, suite à son récent séminaire, étudier un maintien de l'enveloppe de répartition à 110 milliards XPF. Pour lui laisser le temps de préparer son budget, qui devrait être adopté en février, l'exécutif souhaite poursuivre le financement du fonctionnement de l'enseignement privé durant le 1^{er} trimestre 2021. Des conventions seront conclues entre la province Sud et l'ASEE d'une part, et la DDEC d'autre part, pour fixer les modalités du financement. En fonction des sommes mobilisées au budget primitif de la Nouvelle-Calédonie, ces conventions pourront être prorogées dans la limite de 3 fois. Ce délai permettra ainsi au gouvernement, en charge de la compétence organisationnelle de l'enseignement privé, d'établir les compétences de chacun et ce dans le prolongement des constats effectués par la chambre territoriale des comptes dans son rapport du 13 mai 2020.

Texte de l'amendement

Après l'article 1 est inséré un nouvel article 2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 2** : Pour le premier trimestre de l'année 2021, des conventions conclues avec l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) d'une part, et la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) d'autre part, fixent les modalités du financement assumé par la province Sud.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à approuver les conventions visées à l'alinéa précédent ainsi que les avenants qui seraient conclus pour fixer les modalités du financement assumé par la province Sud pour chaque trimestre supplémentaire. ».

Version consolidée

ARTICLE 2 : Pour le premier trimestre de l'année 2021, des conventions conclues avec l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) d'une part, et la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) d'autre part, fixent les modalités du financement assumé par la province Sud.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à approuver les conventions visées à l'alinéa précédent ainsi que les avenants qui seraient conclus pour fixer les modalités du financement assumé par la province Sud pour chaque trimestre supplémentaire.



**Projet de délibération n° 94-2020/APS
relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements
d'enseignement privé**

**AMENDEMENT n° 3 créant un article 3 nouveau
présenté par la présidente de l'assemblée de province**

Exposé des motifs

Dans le cadre du groupe de travail des présidents d'exécutifs, il a été convenu dès le 22 juillet dernier de veiller à un exercice des compétences par les collectivités et institutions dont c'est la responsabilité. Dans ce cadre, il a été acté que les provinces n'avaient pas de raison d'être le financeur principal de l'enseignement privé. Une prise de compétence progressive par la Nouvelle-Calédonie a alors été actée.

De plus, dans le cadre de la préparation budgétaire, le gouvernement a annoncé de manière régulière une réduction de l'enveloppe dédiée à la fiscalité de répartition passant de 110 à 98 milliards XPF.

Ainsi, faute d'accord du gouvernement pour assurer la compensation intégrale des compétences déléguées (tel que le prévoit l'article 47 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999), et afin de présenter un budget en équilibre, la province a été contrainte de réviser le périmètre de ses interventions notamment sur l'enseignement privé.

Le gouvernement collégial a néanmoins souhaité, suite à son récent séminaire, étudier un maintien de l'enveloppe de répartition à 110 milliards XPF. Pour lui laisser le temps de préparer son budget, qui devrait être adopté en février, l'exécutif souhaite poursuivre le financement du fonctionnement de l'enseignement privé durant le 1^{er} trimestre 2021. Des conventions seront conclues entre la province Sud et l'ASEE d'une part, et la DDEC d'autre part, pour fixer les modalités du financement. En fonction des sommes mobilisées au budget primitif de la Nouvelle-Calédonie, ces conventions pourront être prorogées dans la limite de 3 fois. Ce délai permettra ainsi au gouvernement, en charge de la compétence organisationnelle de l'enseignement privé, d'établir les compétences de chacun et ce dans le prolongement des constats effectués par la chambre territoriale des comptes dans son rapport du 13 mai 2020.

Texte de l'amendement

Après l'article 2 nouveau est inséré un nouvel article 3 ainsi rédigé :

« ARTICLE 3 : La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants. ».

Version consolidée

ARTICLE 3 : La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants.